Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250910-2025_374A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/374

Objet :

Fête de la mobylette – Association Frog and rock

12 au 14 septembre 2025 - Site de la Bousquetarié

Autorisation et règlementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2010, portant régularisation administrative locale des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant la demande reçue le 13 janvier 2025 de l'association « FROG and ROCK », représentée par Mr TALBOT Glenn, Président,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

Considérant qu'il y a lieu de faire respecter les horaires de cette manifestation afin de limiter les éventuelles nuisances portées aux riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association FROG and ROCK est autorisée à organiser sous son entière responsabilité et, sous réserve de l'obtention préalable à son déroulement des autorisations administratives nécessaires, la fête de la mobylette du vendredi 12 au dimanche 14 septembre 2025 sur le site de la Bousquetarié.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'accès au site de la manifestation et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-dessous seront appliquées selon les créneaux suivants :

Du samedi 13 septembre à 08h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 18h00 :

➢ Stationnement interdit :
- avenue Georges Doga - des deux côtés du rond-point du Capitaine Vaisseau Galou jusqu'à la Jonquière - chemin de la Peyre des deux côtés - impasse ZA de la Bousquétarié.

➢ Parkings obligatoires avec signalisation matérialisée :
- site complexe sportif de la Jonquière (sous les ombrières photovoltaïques) et site de la Bousquétarié (parking public + spécifique places handicapés)

Le samedi 13 septembre 2025 à partir de 12h00 jusqu'à 20h00.

➢ Circulation interdite :
- à partir du Jardin des restos du cœur chemin de la Peyre jusqu'à l'entrée du parking des jardins partagés.

ARTICLE 3 : Cette interdiction de circulation sera matérialisée par la mise en place de véhicules de l'association, de barrières, de panneaux et de rubalise.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250910-2025_374A-AR

Le non-respect des dispositions susmentionnées entraînera l'intervention du service fourrière automobile.

- l'aménagement du site devra comporter un accès réservé aux moyens de secours,
- une zone pour le stationnement des personnes à mobilité réduite sera aménagée à proximité de l'entrée.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : Les organisateurs doivent maintenir en bon état de propreté les espaces qu'ils occupent ils devront procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, ils sont tenus de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 6 : L'Association FROG and ROCK prendra à sa charge les vacations éventuelles du service d'ordre et assurera à ses frais la réparation des dommages qui seraient causés au domaine public.

ARTICLE 7 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services de la ville de GRAULHET et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 12 SEP. 2025

Fait à Graulhet, le 10 SEP. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le :

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN